Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-160

Arrêté de circulation

Emplacement : 4 rue de Blain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
VU le Code de la Route
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

VU la demande **en date du mardi 17 novembre 2026** émanant **de Monsieur Maxime GODARD, de l'entreprise CHARIER RTU**, sis 24 route de Marsac 44170 NOZAY, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux sur le domaine public communal de La Chevallerais, dans le cadre du raccordement d'une habitation au réseau d'assainissement collectif, nécessitant la réalisation d'une tranchée ainsi que l'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement de véhicules et le dépôt de matériaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Blain, au niveau du n° 4, afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés au niveau du **n° 4 rue de Blain, du mardi 24 novembre au vendredi 27 novembre 2026 inclus, de 9h à 17h**.

La circulation pourra être alternée au moyen de feux tricolores de chantier et/ou réglementée par une signalisation temporaire adaptée, mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

La circulation des véhicules sera interdite au niveau du chantier les mardi 24 et jeudi 26 novembre 2026, de 9h à 17h.

ARTICLE 2 : **Le mardi 24 novembre et le jeudi 26 novembre 2026, de 9h à 17h**, pendant les périodes d'interdiction de circulation, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- **En provenance du centre-ville :** les véhicules seront déviés par la rue de la Grigonnais, puis la rue du Clos d'Hel, afin de rejoindre la rue de Blain.
- **En provenance de La Grigonnais :** les véhicules seront déviés par la rue du Clos d'Hel, puis la rue de la Grigonnais, afin de rejoindre la rue de Blain.

ARTICLE 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

La signalisation réglementaire et les dispositifs de déviation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise CHARIER RTU devra également installer un panneau de présignalisation portant la mention « ROUTE BARRÉE À MOINS de 100 m » à l'intersection de la rue de Blain et de la rue du Clos d'Hel, afin d'informer les automobilistes de l'interruption de circulation et de leur permettre d'adapter leur itinéraire, notamment pour rejoindre la rue de la Bégaudais ou la rue de la Prinze.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de La Chevallerais, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Nozay et Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le jeudi 20 novembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

MAIRIE DE LA CHEVALLERAIS 44 LOIRE-ATLANTIQUE

Signé par : Tiphaine ARBRUN
Date : 20/11/2026
Qualité : Maire